



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral
Service aménagement mer et littoral
Unité Vannes littoral

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2020
portant ouverture d'enquête publique
sur le projet d'aménagement d'une rampe et d'un escalier d'accès à la plage sur domaine public
maritime (DPM) sur le site de Toulindac à BADEN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.2124-1 à 12 ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 modifié fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la consultation réalisée en application de l'article R.2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, par courriers des 19 juin et 9 août 2019 auprès des collectivités et des organismes concernés ;

VU l'avis conforme de la déléguée du préfet maritime de l'Atlantique du 24 juin 2019 ;

VU l'avis réputé favorable du maire de BADEN ;

VU l'avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du 13 décembre 2019 ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du Morbihan du 18 juin 2020 ;

VU la décision n°E20000068/35 du 18 juin 2020 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Monsieur Bernard BOULIC, commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet d'aménagement d'une rampe et d'un escalier sur domaine public maritime à Toulindac à BADEN fait l'objet d'une procédure d'octroi d'une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports et qu'à ce titre, il convient de mener une enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le projet d'aménagement d'une rampe et d'un escalier sur domaine public maritime à Toulindac à BADEN sera soumis à enquête publique **du lundi 17 août 2020 à 9h00 au lundi 7 septembre 2020 à 17h30 soit pour une durée de 21 jours.**

L'enquête sera ouverte en mairie de BADEN Place Weilheim – 56870 BADEN.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- copie du présent arrêté préfectoral

- le dossier relatif au projet d'aménagement d'une rampe et d'un escalier sur domaine public maritime à Toulindac à BADEN composé comme suit :

A – Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports + résumé non technique, accompagné d'une note complémentaire

B - Documents d'incidences – régime déclaratif

C – Projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports + plan

D – Avis émis sur le projet d'aménagement

E – Avis du service gestionnaire du domaine public maritime

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et en version électronique à partir d'un poste informatique en mairie de BADEN, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet de GMVA (www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh), sur le site de la commune de BADEN (www.baden.fr) et sur celui des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (Parc d'Innovation Bretagne Sud II – 30 rue A. Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX – Tél : 02 97 68 14 24 – Monsieur Dominique DANO ou Monsieur Pierre TIXIER – courriel : courrier@gmvaglo.bzh) ou à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan – SAMEL/Vannes littoral (1 allée du général Le Troadec – 56019 VANNES CEDEX – Madame de BUSSY ou Monsieur FOURNIER).

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du préfet du Morbihan par l'affichage d'un avis dans la commune de BADEN, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 2 août 2020.

Cet avis restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire concerné et le président de GMVA établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer – 1 allée du général Le Troadec – 56019 VANNES CEDEX).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai GMVA procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 modifié.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer) dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

L'avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Par décision du 18 juin 2020, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Bernard BOULIC, commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

Dates	horaires	lieux
17 août 2020	9h00 à 12h00	Mairie de BADEN
26 août 2020	9h00 à 12h00	Mairie de BADEN
26 août 2020	13h30 à 15h30	Permanence téléphonique au 02 97 57 00 95
7 septembre 2020	14h00 à 17h30	Mairie de BADEN

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra le public et prendra connaissance de ses observations écrites ou orales.

Pendant toute la durée de l'enquête **du lundi 17 août 2020 à 9h00 au lundi 7 septembre 2020 à 17h30**, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de BADEN ou par courriel à : enquetepubliquebaden@gmail.com.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête en mairie de BADEN.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (articles L.123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le représentant du préfet du Morbihan en charge du projet d'aménagement d'une rampe et d'un escalier sur domaine public maritime à Toulindac à BADEN dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant de l'État disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant du préfet du Morbihan en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'aménagement d'une rampe et d'un escalier sur domaine public maritime à Toulindac à BADEN.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

La copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au président de GMVA et à la commune de BADEN.

Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer – SAMEL / Vannes littoral) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

A l'issue de l'enquête, le projet d'aménagement d'une rampe et d'un escalier sur domaine public maritime à Toulindac à BADEN, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête est approuvé par arrêté du préfet du Morbihan.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, le maire de la commune de BADEN et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 6 juillet 2020
Le préfet

PATRICE FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président de GMVA
- le maire de la commune de BADEN
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- Monsieur Boulic, commissaire enquêteur.